

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2021

2021-03-05

Objet : FINANCES - Compte administratif 2020 : affectation du résultat



L'an deux mille vingt et un, le 7 avril, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 1^{er} avril 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Christophe BROHAN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM Christian SEBILLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Distanciel : Mme Laëtitia DUMAS, MM, Pascal BARRET, Thierry EVENO, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Loïc LE TRIONNAIRE, Alban MOQUET, François MOUSSET (*Membres participant à la séance par visioconférence n'étant pas en mesure de signer le document annexe pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles*).

Absents : MM Régis FACCHINETTI, Claude LE JALLÉ, Jean-Pierre RIVOAL.

Pouvoirs : MM Patrice LEPENHUIZIC a donné pouvoir à Joël TRIBALLIER, Roland TABART a donné pouvoir à Gérard THEPAUT.

Quorum : 18 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président, présente le rapport suivant :

Le compte administratif 2020, adopté séance tenante, s'établit comme suit :

REALISE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS cumulés à fin 2019	SOLDES
Fonctionnement	13 729 822,84 €	14 357 067,88 €	2 229 600,00 €	2 856 845,04 €
Investissement	3 319 611,60 €	3 024 592,23 €	657 848,12 €	362 828,75 €

La section d'investissement présente des reports de crédits (Restes à Réaliser ou RàR) sur 2020, en à hauteur de 7 860 610,72 € en dépenses et 7 350 000,00 € en recettes :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS cumulés à fin 2019	SOLDES
Réalisé (liquidé)			Excédent :	362 828,75 €
Restes à réaliser	7 860 610,72 €	7 350 000,00 €		-510 610,72 €
Solde de la section d'investissement :				-147 781,97 €

Il ressort du compte administratif 2020 que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de **147 781,97 €**.

Sur la base des éléments présentés, il est proposé au Comité Syndical d'affecter en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement (à concurrence du besoin de financement de la section d'investissement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2020 adopté ;

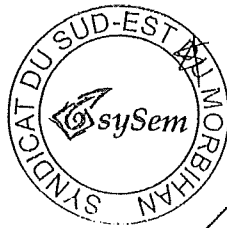
Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme il suit :

- 147 781,97 € en investissement, pour satisfaire le besoin de financement de la section ;
- Le reliquat de 2 709 063,07 € à la section de fonctionnement (recettes).

Vote :

Votants :	18
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	18



Pour extrait conforme

Le Président,
Gérard THÉPAUT